Informations de base

2009/0174(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	En attente de décision finale
Accord euro-méditerranéen CE/Tunisie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole Voir aussi 1995/0132(AVC) **Subject** 6.40.05.02 Relations avec les pays du Grand Maghreb et du Maghreb **Zone géographique** Tunisie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	BROK Elmar (PPE)	22/09/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive PANZERI Pier Antonio (S&D)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
INTA Commerce international		

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Service européen pour l'action extérieure	MOGHERINI Federica

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/11/2009	Document préparatoire	COM(2009)0620	Résumé
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
03/09/2012	Publication de la proposition législative	10641/2012	Résumé
03/07/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2014	Vote en commission		
04/12/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0049/2014	Résumé
13/01/2015	Décision du Parlement	T8-0003/2015	Résumé
13/01/2015	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/0174(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 1995/0132(AVC)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 217
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	AFET/8/00038

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.613	15/10/2014	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0049/2014	04/12/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0003/2015	13/01/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	10639/2012	03/09/2012	
Document de base législatif	10641/2012	03/09/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2009)0620	11/11/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2009)0621	11/11/2009	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord euro-méditerranéen CE/Tunisie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

2009/0174(NLE) - 11/11/2009

OBJECTIF : **conclure** un protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, ont conclu un accord euro-méditerranéen d' association avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie, soit avant le 1er janvier 2007 (voir AVC/1995/0132).

Il est en conséquence nécessaire d'adjoindre à l'accord euro-méditerranéen, un nouveau protocole destiné à tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord initial, conformément à l'article 6, par. 2 de l'acte d'adhésion.

La Commission a donc négocié un protocole à l'accord d'association avec la Tunisie qu'il convient maintenant de **conclure au nom de la Communauté européenne et de ses États membres**. Les négociations avec la Tunisie ont abouti à la signature d'un échange de lettres, le 25 juin 2009.

L'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'accord euro-méditerranéen doit être approuvée par une procédure simplifiée (conclusion du protocole par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres, et par le pays tiers concerné), ce que prévoit la présente proposition.

Les aspects les plus importants du protocole concernent l'adhésion des nouveaux États membres à l'accord d'association UE-Tunisie et l'ajout des nouvelles langues officielles de l'UE, pour tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne.

Le Parlement européen sera appelé à donner son avis conforme sur l'adoption de ce protocole.

Accord euro-méditerranéen CE/Tunisie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

2009/0174(NLE) - 11/11/2009 - Document annexé à la procédure

Le 11 novembre 2009, la Commission européenne a présenté une proposition de décision visant à conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

Le même jour, la Commission a présenté une proposition de décision portant sur la **signature**, au nom de la Communauté européenne de ce même protocole. Son contenu matériel est en tout point semblable à celui de la proposition de base en objet (se reporter au résumé de la proposition de base).

La Commission propose dès lors que le Conseil autorise **la signature et l'application provisoire** du protocole à l'accord d'association UETunisie.

Accord euro-méditerranéen CE/Tunisie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

2009/0174(NLE) - 04/12/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'Elmar BROK (PPE, DE) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.

Accord euro-méditerranéen CE/Tunisie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

2009/0174(NLE) - 13/01/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 568 voix pour, 55 voix contre et 65 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

Le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion du protocole.

Accord euro-méditerranéen CE/Tunisie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

2009/0174(NLE) - 03/09/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie a été signé au nom de l'Union et de ses États membres, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient maintenant d'approuver le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne, le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union et de ses États membres, au dépôt des actes prévus au protocole.

Le contenu matériel de l'accord est totalement conforme au texte de la proposition de la Commission (*se reporter au résumé de la proposition législative initiale daté du 11/11/2009*).

Accord euro-méditerranéen CE/Tunisie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

2009/0174(NLE) - 11/11/2009 - Document préparatoire

OBJECTIF : **conclure** un protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, ont conclu un accord euro-méditerranéen d'association avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie, soit avant le 1er janvier 2007 (voir AVC/1995/0132).

Il est en conséquence nécessaire d'adjoindre à l'accord euro-méditerranéen, un nouveau protocole destiné à tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord initial, conformément à l'article 6, par. 2 de l'acte d'adhésion.

La Commission a donc négocié un protocole à l'accord d'association avec la Tunisie qu'il convient maintenant de **conclure au nom de la Communauté européenne et de ses États membres**. Les négociations avec la Tunisie ont abouti à la signature d'un échange de lettres, le 25 juin 2009.

L'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'accord euro-méditerranéen doit être approuvée par une procédure simplifiée (conclusion du protocole par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres, et par le pays tiers concerné), ce que prévoit la présente proposition.

Les aspects les plus importants du protocole concernent l'adhésion des nouveaux États membres à l'accord d'association UE-Tunisie et l'ajout des nouvelles langues officielles de l'UE, pour tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne.

Le Parlement européen sera appelé à donner son avis conforme sur l'adoption de ce protocole.